



DOSSIER DE CANDIDATURE JEUNES SAPEURS POMPIERS

Section

Année



Devenir Jeune Sapeur-Pompier

La section des Jeunes Sapeurs-Pompiers recrute
15 jeunes qui ont entre 13 et 14 ans.
Cette section a pour but de faciliter le recrutement en tant que
Sapeur-pompier volontaire ou professionnel,
en proposant une formation de 4 ans à l'issue de laquelle
les Jeunes Sapeurs-Pompiers passeront
leur Brevet National de Jeune Sapeur-Pompier,
qui leur donnera l'équivalence
à la formation de base des sapeurs-pompiers.

Attention :

Seulement les dossiers complets seront recevables.



LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Être âgé(e) de 13 à 14 ans maximum.
- Fournir la photocopie des 2 derniers bulletins scolaires de l'enfant
- Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et activités extrascolaires
- Fournir une photocopie de la CNI des parents et de l'enfant (ou livret de famille)
- Fournir une photo d'identité récente
- Faire établir un certificat d'aptitude médicale pour la pratique du sport
- Fournir une attestation de réussite 50 mètres natation délivrée par un BEESAN
- Compléter les documents en annexes
- Fournir une facture ou quittance prouvant l'adresse du domicile.

LES EPREUVES DE PRESELECTION

I. Première partie

Chaque candidat devra se présenter muni de la convocation qui lui sera adressée à l'issue de la clôture des candidatures, d'une pièce identité, de son équipement sportif et du matériel scolaire nécessaire.

1. Les épreuves écrites : durée 1h30

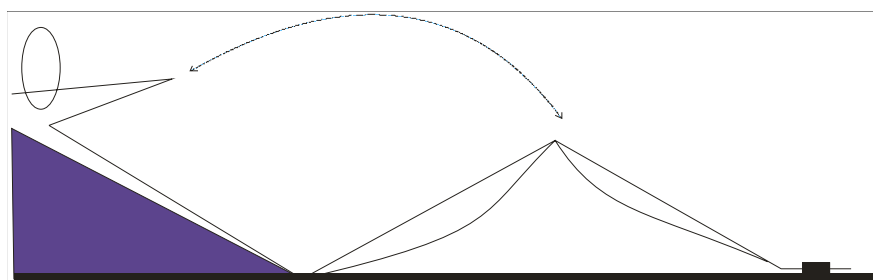
- une dictée ou une courte rédaction d'une vingtaine de lignes. (Coefficient 2)
- deux exercices de mathématique de niveau 5e collège. (Coefficient 2)

2. Les épreuves physiques : 3 épreuves (coefficient 3)

- Vitesse et coordination :

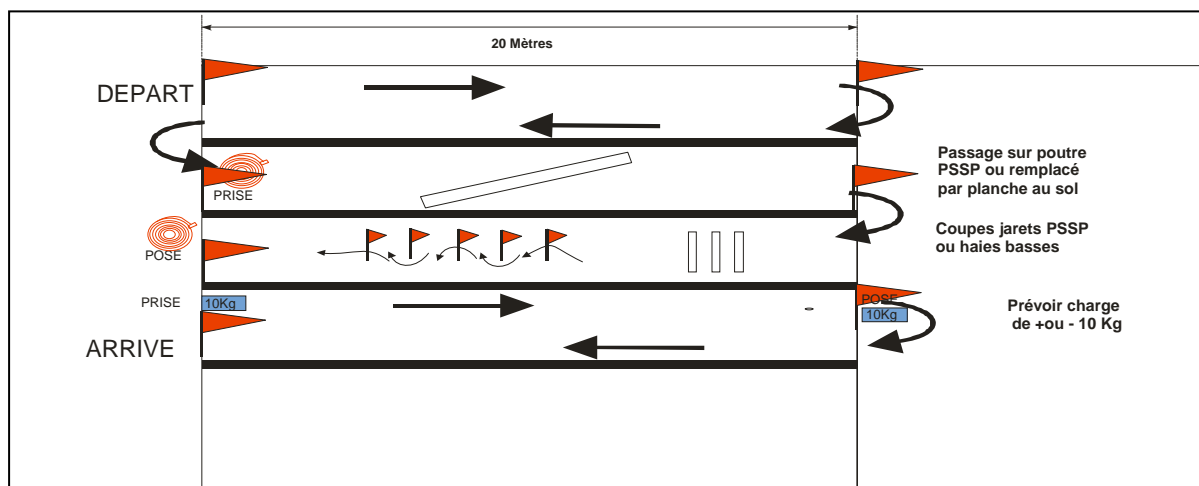
PARCOURIR CINQ ALLERS-RETOURS SUR UNE DISTANCE DE 5 M, SOIT AU TOTAL 50 M

- Abdominaux :



Départ position assise, tronc vertical, mains sur les tempes, genoux fléchis $\pm 90^\circ$, pieds immobilisés au sol et en faire un maximum pendant 1 minute.

• Parcours adapté :



Seuls les candidats ayant obtenu une moyenne supérieure à 10 sur 20 pour l'ensemble des épreuves seront convoqués pour la deuxième partie de la sélection.

Dans le cas contraire, les candidats seront informés de leur ajournement ainsi que de leurs résultats.

II . Deuxième partie

Les candidats retenus après épreuves écrites et sportives devront se présenter muni de leur convocation et d'une pièce d'identité.

Entretien avec le jury :

D'une durée de 10 mn, cet entretien permettra d'apprécier la motivation de l'enfant et sa capacité à s'intégrer dans une équipe.

Nota : A l'issue des épreuves et de l'entretien, une liste d'aptitude sera établie.

Seul le candidat ayant participé à toutes les épreuves pourront être classés et proposé à la validation de la commission départementale de recrutement des JSP, cette commission retiendra 15 candidats maximum.

Les autres candidats seront placés sur liste d'attente.

Une visite médicale sera effectuée sur convocation auprès d'un médecin sapeur-pompier des Bouches-du-Rhône, elle sanctionnera l'inscription définitive des jeunes.

En cas d'inaptitude ou de défection d'un candidat, les jeunes gens inscrits sur liste d'attente seront sollicités dans l'ordre des résultats obtenus.



Les Jeunes Sapeurs-Pompiers (J.S.P.)

Les Jeunes Sapeurs-Pompiers constituent un véritable vivier de recrutement, tant pour les Sapeurs-Pompiers Volontaires que pour les Sapeurs-Pompiers Professionnels.

Aujourd'hui, on en compte plus de 25 000 en France et 400 dans les Bouches-du-Rhône, ils sont regroupés en associations dans différents centres de secours.

L'école départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers des Bouches-du-Rhône regroupe 23 sections et plus de 200 animateurs sapeurs-pompiers pour la plupart.

Leur objectif est de regrouper des adolescents de 13 à 18 ans pour promouvoir leur sens civique, développer leur esprit de dévouement et leur apporter un enrichissement humain grâce à des activités dans lesquelles l'esprit d'entente et de partage est développé.

Financée exclusivement à partir de subvention et de dons, une participation sous forme de cotisation sera demandée lors de l'inscription définitive de l'enfant.

Cette cotisation est fixée par le règlement intérieur de l'association, celle-ci vous sera communiquée lors du recrutement.

Important : il n'est malheureusement pas possible d'accepter des aspirants JSP venant de Marseille ou d'un autre département dans un des centre de secours d'une commune voisine support de JSP, car, par souci de rapidité d'intervention, il est obligatoire que le futur sapeur-pompier réside sur le secteur opérationnel de son centre de secours.

ORGANISATION DES COURS ET ACTIVITES

Les cours théoriques et pratiques ainsi que les activités sportives nécessitent une disponibilité tous les mercredis après-midi ou samedi (en fonction des emplois du temps scolaire et du fonctionnement interne de la section qui vous accueille). Pour un certain nombre d'activités sportives et certaines manifestations commémoratives la participation des Jeunes Sapeurs-Pompiers est obligatoire (cross départemental, challenge de la qualité, 8 mai, 11 novembre, congrès, journée nationale des sapeurs pompiers, etc.....).

L'uniforme et la tenue de travail sont fournis par l'association, seuls les effets sportifs peuvent rester à la charge des parents.

L'inscription au sein de la section impose l'adhésion au règlement intérieur de l'association et du corps départemental.

Ecole des Jeunes Sapeurs-Pompiers des Bouches-du-Rhône
Zone Industrielle de la Delorme
1 avenue de Boisbaudran
13326 Marseille cedex 15
04.91.28.49.65